

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2013-C-07

du 12 février 2013

Modification de la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011
relative à la liste des associations professionnelles pouvant demander
à l'Autorité de contrôle prudentiel d'approuver un code de conduite

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-29-1 ;

Vu l'article 21-1 du règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Vu la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011 relative à la liste des associations professionnelles pouvant demander à l'Autorité de contrôle prudentiel d'approuver un code de conduite ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe, les mots : « *L'Association nationale des conseillers financiers - Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement (ANACOFI-IOBSP)* » sont insérés après les mots : « *La Chambre nationale des conseils intermédiaires en opérations bancaires (CNCIOB)* ».

Article 2

La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Fait à Paris, le 12 février 2013

Le Président,

[Christian NOYER]